

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

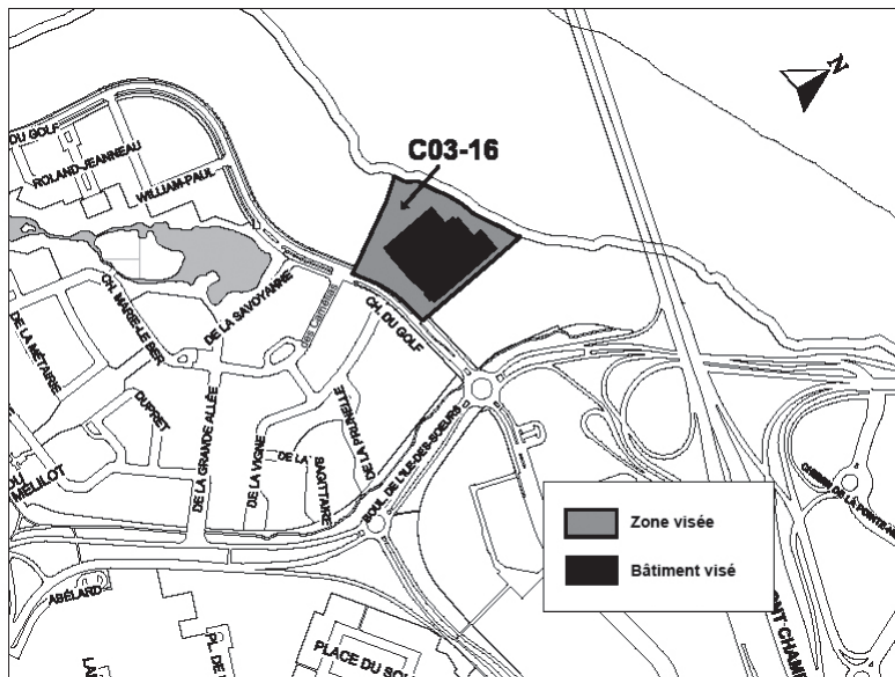
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 210209 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de modifier un bâtiment en érigeant un mur-rideau, ajouter des usages et revoir les aménagements paysagers et l'espace de stationnement – 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

Ériger un mur-rideau, ajouter des usages et revoir les aménagements paysagers et l'espace de stationnement.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du 28 juin 2016, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 30 août 2016 à 18 h dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble car il déroge à l'article 99 du Règlement de zonage 1700 contenant une disposition concernant l'aménagement d'un talus de 30 cm au pourtour de l'espace de stationnement. Il déroge à l'article 100 quant à la hauteur des lampadaires et à l'intensité de l'éclairage. Le mur-rideau de verre n'est pas autorisé pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « commerce » à l'article 163. Finalement, l'article 204 comprend des usages accessoires, cependant certains compris au projet ne sont pas autorisés, soit les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (centre visuel).

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 17 août 2016

Diane Garand
Secrétaire d'arrondissement substitut